

EHPAD Résidence Colonel Picot - 83

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart**s » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque**s » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Nota bene : Les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescriptions (P)	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
Chapitre 4 Le personnel					
N°P1-4	Positionner un personnel la nuit au sein des UVP, afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart n°1-4	Délai 6 mois.		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Le décloisonnement des trois UVP induit un risque différent avec des résidents qui peuvent présenter des troubles du comportement nocturnes (déambulation / inversion du rythme nycthéméral / hétéro-agressivité)</p> <p>L'Ehpad doit formaliser une organisation sécurisée la nuit pour sa structure.</p>
Chapitre 6 Secteur fermé/UVP/PASA	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		<p>Maintien / levée / modification de la mesure</p>
N° P1-6	Assurer le déploiement et le fonctionnement effectif du dispositif [REDACTED] afin de sécuriser la prise en charge des résidents. Réaliser un audit trimestriel pour s'assurer de l'effectivité du port des montres connectées et de l'acquittement des alarmes.	Ecart n°1-6	Délai 3 mois.		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Malgré le rapport fourni qui montre une amélioration conséquente du taux d'acquittement, l'évaluation de la qualité du dispositif, annuelle, n'est pas suffisante pour s'assurer de son effectivité. De plus, en sus de l'acquittement, l'Ehpad doit suivre de façon régulière l'adhésion au port du système</p>

N°P2-6	Intégrer dans le futur projet d'établissement un chapitre spécifique précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques aux unités de vie protégée.	Ecart n°2-6	Délai 6 mois.		Maintien de la mesure
Chapitre 7 Les locaux					
N°P1-7	Sécuriser les espaces de stockage dans les offices pour rendre les détergents inaccessibles aux résidents.	Ecart n°1-7	à réception du rapport		Levée de la mesure

Recommandations définitives

Recommandations (R)	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
Chapitre 3 GOUVERNANCE					
N°R1-3	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Remarque n°1-3	Délai 6 mois.		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Le budget est global. Ce point doit faire l'objet d'un échange avec la DD83</p>
N°R2-3	Mettre en place la revue mensuelle des chutes comme prévu dans le RAMA 2022.	Remarque n°2-3	Délai 3 mois		<p>Levée de la mesure</p>

N°R3-3	Faire suivre à l'IDEC une formation diplômante spécifique de coordination et transmettre l'attestation d'inscription.	Remarque n°3-3	Délai 6 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de l'attestation d'inscription
N°R4-3	Mettre en place des réunions ou temps d'échange entre la direction et les équipes.	Remarque n°4-3	Délai 3 mois		Levée de la mesure

Chapitre 4 LE PERSONNEL	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
N° R1-4	Repenser l'organisation des plannings afin de sécuriser la prise en charge des résidents hébergés dans le secteur « ouvert » (2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages) de 14h à 14h45 et ainsi, éviter les situations d'absence.	Remarque n°1-4	Délai 3 mois		Maintien de la mesure
N° R2-4	Renforcer l'équipe aide-soignante et repenser l'organisation des plannings afin de sécuriser la fonction et ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents.	Remarque n°2-4.	Délai 3 mois		Maintien de la mesure
N° R3-4	Transmettre le planning des ASH du mois M-1, jour / nuit, secteur « ouvert » et UVP, accompagné des codes horaires et éléments de légende nécessaires à son interprétation.	Remarque n°. 3-4	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure

Chapitre 6 Secteur fermé /UVP/PASA	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
N°R1-6	Mettre en place un digicode pour sécuriser l'entrée dans l'unité Port Cros.	Remarque n°1-6	Délai 3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>L'ouverture de la porte non déclenchée volontairement génère un risque de fugue</p>
N°R2-6	Sécuriser l'accès du jardin de l'unité Port Cros vers la résidence jouxtant l'EHPAD.	Remarque n°2-6	Délai 6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p>
N°R3-6	Pour améliorer le cadre de vie, permettre aux résidents de personnaliser leurs chambres en disposant de leurs propres meubles ce qui permet de faciliter l'appropriation de cet espace personnel et favorise la stimulation de la mémoire en lien avec le lieu de vie antérieur. Valider ce principe avec la commission sécurité incendie.	Remarque n°3-6	Délai 6 mois		<p>Levée de la mesure</p>
N° R4-6	Equiper les chambres de serrure anti-paniques qui permettent d'ouvrir facilement de l'intérieur vers l'extérieur quand la porte est verrouillée (par activation de la poignée ou d'une barre latérale) ce qui permet à	Remarque n°4-6	Délai 6 mois		<p>Maintien de la mesure</p>

	la fois de limiter les risques d'intrusion inopinée et de garantir la libre circulation des résidents.				
N°R5-6	Préciser dans le futur projet d'établissement la spécificité d'organisation et de fonctionnement du PASA des unités.	Remarque n°5-6	Délai 6 mois		Maintien de la mesure
N°R6-6	Au vu du positionnement de l'Ehpad sur les troubles neuro-évolutifs, candidater au prochain appel à projet de PASA de nuit en se conformant au cahier des charges.	Remarque n°6-6	Délai 3 mois		<p>Maintien de la mesure L'ARS renvoie l'établissement au courrier en date du 25/10/2022 qui motive l'arrêt de l'expérimentation PASA de nuit</p> <p> PDF 221025-PASANuit</p> <p>L'Ehpad est invité à se rapprocher de la DD83 pour être accompagné dans sa démarche.</p>

Chapitre 6 Secteur fermé /UVP/PASA	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
N°R7-6	Désigner un pilote du projet UVP / PASA qui doit constituer le pivot de l'équipe et permettre de coordonner et de suivre le projet de soins et de vie spécifique des résidents présentant des troubles neuro-évolutifs.	Remarque n°7-6	Délai 3 mois		Levée de la mesure
N°R8-6	Actualiser la procédure de surveillance du poids en veillant à éliminer les incohérences entre la version initiale et l'actualisation. Veiller à repeser les résidents quand le poids est aberrant.	Remarque n°8-6	Délai 3 mois		Maintien de la mesure
N°R9-6	Créer une commission « nutrition » dont le rythme de réunion doit permettre de suivre les relevés de poids et d'adapter les mesures à mettre en œuvre en privilégiant comme le fait l'Ehpad les modifications structurelles de la composition du repas plutôt que la supplémentation. Intégrer dans cette commission, l'évaluation des résidents nécessitant une aide aux repas et s'assurer que les soignants sont en nombre suffisant pour leur accompagnement.	Remarque n°9-6	Délai 3 mois		Maintien de la mesure
Chapitre 7 Les locaux					
N°R1-7	Mettre à jour la signalétique de la salle de bain utilisée comme lieu de stockage.	Remarque n°1-7	Délai 1 mois		Levée de la mesure